



Conseil d'administration du 04 février 2025

Délibération n° 25/06

Versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février,

Le conseil d'administration, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », notamment son article 23.5 ;
- La Convention de partenariat du 05 septembre 2022 entre le Syndicat Intercommunal pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire ;

La présidente,

EXPOSE

Datant du 04 février 2025 et valable un an, une convention de partenariat a été signée entre l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » et l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) et prévoyait le versement par l'établissement à l'APEC d'une subvention annuelle visant à permettre l'acquisition de matériel et de fournitures pour la création de décors et de costumes, l'organisation des sorties, des formations, ainsi que pour permettre de constituer des ressources documentaires.

La convention prévoyait en outre la mise à disposition de l'APEC à titre gracieux par l'établissement d'une salle dédiée à ses activités au sien du site d'Aubervilliers.

Il appartient aujourd'hui au conseil d'administration d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'APEC au titre de l'année 2025 et d'autoriser le président à signer la convention afférente selon les mêmes termes que la convention de 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer la convention annuelle avec l'APEC ;

Article 2 : D'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'APEC au titre de l'année 2025 ;

Article 3 : L'imputation de la dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Membres	16
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Votes pour	14
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 04 février 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

